



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 49396

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions rigoureuses d'obtention de la carte de grand invalide civil. En janvier 1994, la condition d'obtention de la carte de GIC a été soumise à un taux d'invalidité de 80 % et à un examen attentif du dossier ; le taux de 80 % d'incapacité ne donnant pas droit automatiquement à l'accès de cette carte. Or, certaines personnes reconnues seulement à 40 % d'incapacité, detentrices d'une carte avec mention « station debout pénible », ne peuvent obtenir la carte de GIC alors que, manifestement, elles rencontrent d'importantes difficultés à marcher mais sont tout à fait capables de conduire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation pour permettre, dans certains cas, aux titulaires de la carte verte portant la mention « station debout pénible » d'obtenir la carte GIC.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49396

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1305